

Date de dépôt: 18 février 2009

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat **à l'interpellation urgente écrite de M. Olivier Jornot : Quelles** **mesures urgentes pour répondre à la surpopulation carcérale à** **Champ-Dollon ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 janvier 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La prison de Champ-Dollon a été conçue pour 270 détenus. Il y a quelques jours, la barre des 500 détenus a été franchie.

Cette situation est lourde de conséquences. On pense d'abord aux conditions de travail des gardiens, qui sont soumis à un stress accru, en raison des risques engendrés par la surpopulation. A l'occasion de diverses actions récentes, les gardiens de Champ-Dollon ont clairement fait part de leur insatisfaction à cet égard et de leur souci que des mesures efficaces soient prises.

On pense ensuite aux conditions de détention, dont la qualité diminue au gré de l'augmentation de la population carcérale. La cohabitation dans des surfaces confinées d'un nombre de détenus deux fois plus élevé que la capacité théorique des locaux est un facteur qui aggrave la pénibilité de la détention. Or, Champ-Dollon est une prison préventive, dans laquelle les détenus sont présumés innocents et ont droit à un traitement irréprochable de la part de la collectivité publique.

Enfin, il y a tous les autres risques, notamment sécuritaires. On pense au risque d'évasion, mais aussi au risque de mutinerie de détenus, dont les conséquences seraient amplifiées par la densité de la population carcérale.

L'Etat de Genève a récemment mis en service La Brenaz, établissement destiné aux courtes peines. Cette mise en service a probablement déchargé quelque peu la prison de Champ-Dollon, mais d'une manière notoirement insuffisante. Il s'apprête à lancer le chantier de Curabilis, établissement pour détenus soumis à des mesures. Il n'en résultera aucun effet de décharge pour Champ-Dollon.

Dans ces conditions, des mesures urgentes sont indispensables. On pense notamment à la construction à très brève échéance de structures de détention provisoires.

Quelles mesures urgentes le Conseil d'Etat entend-t-il prendre pour faire face à la surpopulation carcérale à la prison de Champ-Dollon ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La surpopulation de la prison de Champ-Dollon constitue l'une des préoccupations majeures du Conseil d'Etat.

De nombreuses mesures, provisoires ou de long terme, ont d'ores et déjà été prises, telles que – pour n'en citer que quelques-unes – la réaffectation de la maison d'arrêt de Favra à la détention pénale en 2003, Migratio en 2004 (soit la mise à disposition de places de détention pour les hommes à la prison de la Croisée, dans le canton de Vaud), Itineris en 2005 (soit la mise à disposition de places de détention pour les femmes à la prison de la Tuilière, dans le canton de Vaud), l'ouverture des violons du Palais de justice 24h/h en 2005, la construction et l'ouverture de l'établissement fermé la Brenaz en 2008.

Malgré cela, la surpopulation n'a pu être endiguée et, force est de constater que la situation s'aggrave.

Les nouvelles mesures prises ou en cours se répartissent selon les trois axes ci-après.

1. Constructions

1.1. De nouvelles places de détention pour l'exécution des peines et mesures

La planification pénitentiaire concordataire prévoit au sein de nos cantons partenaires la construction d'environ 250 places de détention supplémentaires pour l'exécution des peines et des mesures d'ici à 2013 (y compris celles projetées dans le cadre du projet Curabilis). Ces nouvelles places permettront ainsi de placer plus rapidement et en plus grand nombre les condamnés qui doivent attendre plusieurs mois leur transfert au pénitencier.

Concernant plus spécifiquement le projet Curabilis (PL 10418) qui est actuellement à l'examen devant le Grand Conseil, il est inexact de dire qu' « *il n'en résultera aucun effet de décharge pour Champ-Dollon* ».

En effet la réaffectation de 27 places libérées par la Pâquerette, d'une part, et l'utilisation d'une quinzaine de places à nouveau disponibles, suite au transfert des détenus présentant déjà actuellement des problèmes psychiques dans les unités de Curabilis, d'autre part, participeront aux mesures nécessaires pour améliorer la situation à la prison de Champ-Dollon.

Par ailleurs, 45 condamnés à des mesures devraient être transférés des pénitenciers (EPO et Bellevue) vers Curabilis, libérant autant de places pour les condamnés à des longues peines qui attendent, à la prison de Champ-Dollon, leur transfert en pénitenciers.

On peut ajouter les mesures de synergies entre la prison de Champ-Dollon et le complexe Curabilis, qui faciliteront l'exploitation de ces deux infrastructures (contrôle des accès et ateliers, par exemple).

1.2. De nouvelles places de détention pour la détention préventive

La mise en place en urgence de structures provisoires affectées à la détention préventive a été évoquée à plusieurs reprises au sein du département des institutions. Toutefois, après avoir pris en considération notamment les spécificités des constructions dans le domaine carcéral (respect du droit international en matière des conditions de détention, niveau sécuritaire élevé à assurer pour un établissement de détention préventive) et le fait que la construction de nouvelles structures, provisoires ou non, devait s'inscrire dans un processus ordinaire relativement long auquel on ne pouvait déroger, cette solution n'a jamais été retenue.

Jugeant que les mesures prises ou en cours ne permettront vraisemblablement pas de résorber complètement la surpopulation de la prison de Champ-Dollon, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 4 février 2009, a désigné un comité de pilotage composé de MM. Georges Lapraz, directeur général de l'office pénitentiaire (DI), Constantin Franziskakis, directeur de la prison de Champ-Dollon (DI) et Juan Boada, chef du service constructions et transformations (DCTI).

Ce comité de pilotage a pour mandat d'étudier la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire destiné à la détention préventive et, en particulier, d'examiner la localisation et la capacité du futur établissement. Son rapport est attendu d'ici au 31 mai 2009.

2. Encadrement

2.1. Du personnel supplémentaire

Pour autant que le projet Curabilis reçoive un accueil favorable de la part du Grand Conseil, il est prévu de procéder à l'engagement du personnel de surveillance dédié à ce complexe par anticipation, au regard de la nécessité de le former aux spécificités des problématiques psychiatriques. Dès 2009, deux écoles de formation du personnel de la prison de Champ-Dollon seraient ainsi ouvertes, ce qui, d'une part, bénéficierait dans un premier temps à l'effectif de la prison et, d'autre part, préparerait l'entrée en fonction du personnel qui sera affecté à Curabilis.

2.2. Des conditions de travail des gardiens et surveillantes de la prison de Champ-Dollon

Conscient de la détérioration des conditions de travail des gardiens et surveillantes de la prison entraînée par la surpopulation de la prison de Champ-Dollon, le Conseil d'Etat est actuellement en négociation avec le syndicat du personnel de la prison (l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève – section prison), pour une meilleure prise en considération des difficultés rencontrées par le personnel de la prison et permettre une évolution positive de leurs conditions de travail.

3. Mesures politiques

3.1 Pouvoir judiciaire

Le phénomène de surpopulation au sein des établissements de détention découle également de l'engorgement au niveau de la gestion du flux des décisions de justice que l'office pénitentiaire a pour mission d'exécuter (détention avant jugement, privations de liberté mais aussi peines alternatives à la détention, mesures, règles de conduite, etc.).

Dans le respect de la séparation des pouvoirs, le Pouvoir judiciaire, plus particulièrement le Ministère public et les juges d'instruction sont régulièrement sensibilisés à la problématique de la surpopulation de la prison de Champ-Dollon, notamment du point de vue des entorses aux règles pénitentiaires européennes qu'elle engendre. A cet égard, il est rappelé que les différentes juridictions concernées reçoivent chaque jour une information relative au taux d'occupation des établissements privatifs de liberté situés sur sol genevois.

3.2 Accord de réadmission

On observe, pour une certaine population de détenus, un « carrousel » voie publique-police-prison dû au fait que l'on ne peut renvoyer ces personnes dans leur pays d'origine.

M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du département des institutions, a rencontré Mme Eveline Widmer-Schlumpf, conseillère fédérale en charge du département fédéral de justice et police, à ce sujet. Les questions relatives à la conclusion d'accords de réadmission, ainsi que d'éventuelles mesures que la Suisse pourrait prendre envers les pays qui refuseraient de reprendre leurs ressortissants ont été abordées. Elles seront étudiées par les services fédéraux compétents.

4. Conclusion

En dernier lieu, il est important de souligner le soin constant apporté par les directions de l'office pénitentiaire et de la prison, le personnel de surveillance, ainsi que tous les autres intervenants à préserver au mieux possible les conditions de détention respectueuses des droits humains.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler